

Carte des référents "Chambre d'Hôtes Référence®" en Seine-et-Marne



Office de Tourisme de Marne & Gondoire
Anne GODIN
01 60 31 55 70
anne.godin@marneetgondoire.fr



Office de Tourisme de Paris - Vallée de la Marne
Emilie ROBERGE
01 60 37 23 69
tourisme@agglo-pvm.fr

Office de Tourisme Seine-Essonnes-Sénart

Office de Tourisme de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart
Marie DELVALLE
07 64 68 00 76
m.delvalle@tourismegps.com



Office de Tourisme de Melun Val de Seine
Fritz LUBIN
01 64 52 64 52
compta@otmvs.com



Office de Tourisme du Pays de Fontainebleau
Magali MARQUES
01 60 96 39 65
direction@fontainebleau-tourisme.com



Office de Tourisme de Meaux Marne Ourcq
Sarah BEN TALEB
01 64 33 66 68
sarah.bentaleb@meaux.fr



Office de Tourisme Coulommiers Pays de Brie
Michael MARTEL
01 64 03 88 09
michael.martel@cpb-tourisme.fr



Office de Tourisme 2 Morin Destination Nature
Karine DESMARETS
01 64 04 06 68
k.desmaret@2morin-tourisme.fr



Seine-et-Marne Attractivité
Marie-Lou MARTIN
06 37 92 66 62
marie-lou.martin@attractivite77.fr

Marjolaine ALIX
06 38 98 40 09
marjolaine.alix@attractivite77.fr



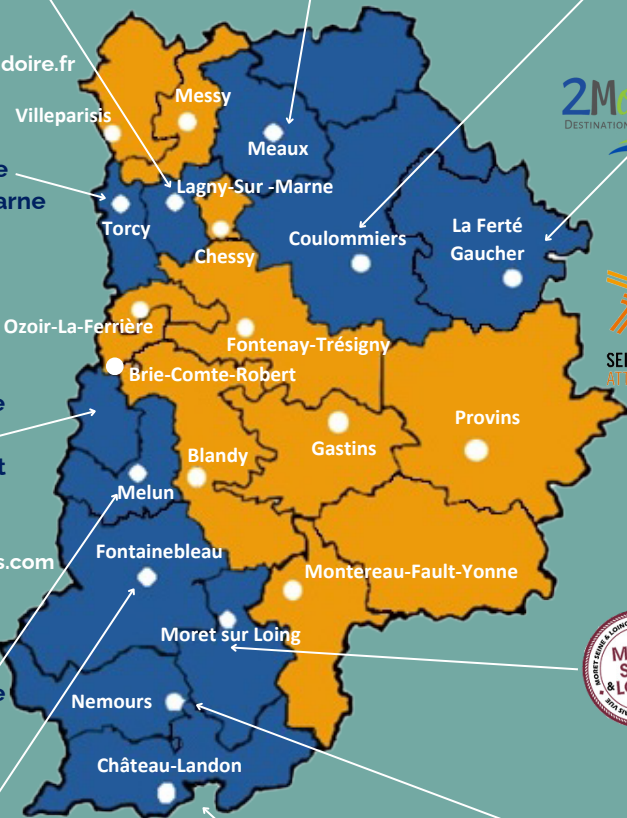
Office de Tourisme Moret Seine & Loing
Thibaut PRISSETTE
01 60 70 41 66
thibaut.prissette@ccmsl.com



Office de Tourisme du Pays de Nemours
Marjolaine MUNOZ
01 64 28 03 95
marjolaine.munoz@tourisme-paysdenemours.fr



Office de Tourisme Gâtinais Val-de-Loing
Emilie COLAS
01 60 55 07 38
emilie.colas@ccgvl77.fr



Légende :

- Evaluation assurée par l'Office de Tourisme
- Evaluation assurée par Seine-et-Marne Attractivité



VALORISEZ VOTRE ÉTABLISSEMENT
DÉMARQUEZ-VOUS
DE LA CONCURRENCE

Chambre d'Hôtes
Référence®
en Seine-et-Marne



La qualification CHR® permet de :

- Rassurer les clients en garantissant la qualité de l'hébergement et des services
- Bénéficier d'un logo nationalement reconnu

» **Chaque chambre d'hôtes, qualifiée ou non, doit faire l'objet d'une déclaration en mairie selon l'article L324-4 du Code du Tourisme**

Qu'est-ce qu'une chambre d'hôtes selon la loi ?

Article L324-3 – Code de Tourisme
« Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations. »

LES ÉTAPES :

1

Je contacte l'Office de Tourisme (OT) ou Seine-et-Marne Attractivité (SMA) selon ma localisation.
(voir carte au dos)

2

Je complète la fiche "demande de visite" et je la renvoie à l'OT ou SMA avec :

- Le récépissé de la déclaration de location de chambre d'hôtes en mairie.
- Le règlement en fonction du nombre de Chambres d'Hôtes (selon la grille tarifaire).

3

Une personne habilitée réalise la visite de ma chambre en ma présence.

4

La commission d'attribution départementale se charge d'évaluer si ma chambre d'hôtes répond aux critères de qualification.

La qualification est attribuée pour une durée de 5 ans.

Montant forfaitaire

Nombre de chambres à visiter	Tarifs
1	100 euros
2	125 euros
3	150 euros
4	175 euros
5	200 euros

L'évaluation est basée sur des critères comprenant :

- les services
- le petit-déjeuner
- les équipements
- la propreté
- le respect de l'environnement

Elle s'applique à :

- des chambres doubles/familiales
- des suites

Pouvant accueillir maximum 5 personnes par chambre.